

## L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI

a pour objet d'étendre et de propager la foi catholique, d'éclairer de ses divines lumières les peuples infidèles, comme aussi d'établir des missions au milieu d'un grand nombre de catholiques privés des secours de la religion et incapables, à cause de leur pauvreté, de subvenir à l'entretien des prédicateurs de l'Évangile. Les moyens qu'elle propose à ses Associés, pour atteindre le but de son institution, sont des œuvres de piété et de charité, dont voici le détail :

1<sup>o</sup> Chaque associé doit dire tous les jours un *Pater* et un *Ave Maria*, avec cette courte invocation : *St. François-Xavier, priez pour nous*. Il suffit de diriger, une fois pour toutes, l'intention du *Pater* et de l'*Ave* de la prière du matin ou de celle du soir ;

2<sup>o</sup> Chaque associé doit donner en aumône un *centin* par semaine.

Les avantages et les privilèges attachés à cette Association par les Souverains Pontifes, sont :

### Pour l'Archidiocèse de Québec et le Diocèse de Chicoutimi.

1<sup>o</sup> Indulgence plénière, le 3 mai, anniversaire de la fondation de l'Œuvre, et, le 3 décembre, fête patronale de l'Association, ou un jour dans l'Octave de ces deux fêtes ;

2<sup>o</sup> Indulgence plénière, deux jours de chaque mois, au choix des Associés ;

3<sup>o</sup> Indulgence plénière, le jour de l'Annonciation et celui de l'Assomption, ou un jour de leur Octave ;

4<sup>o</sup> Indulgence plénière, une fois l'an, le jour où se célébrera une commémoration générale de tous les Associés défunts ;

5<sup>o</sup> Indulgence plénière, une fois l'an, le jour où une série quelconque d'Associés célébrera la commémoration des défunts ayant appartenu au Conseil, à la Division ou à la Dizaine dont ils font partie. Pour gagner ces indulgences plénières, il faut s'approcher des Sacrements, visiter l'église de l'Œuvre, ou, si elle n'en a pas, sa propre église paroissiale, et y prier selon les intentions du Souverain Pontife. Les enfants qui n'ont pas fait leur première Communion peuvent aussi les gagner en accomplissant une autre œuvre méritoire, imposée par leurs confesseurs ;

6<sup>o</sup> Indulgence plénière, à l'article de la mort, pour tout Associé qui invoque au moins de cœur, s'il ne le peut de bouche, le saint nom de Jésus ;

7<sup>o</sup> Indulgence de trois cents jours chaque fois qu'un Associé assiste, au moins contrit de cœur, au *Triduo* que